

la *Transcaucasie*, soit le territoire du Daghestan, le gouvernement de Tiflis, le gouvernement de Koutaïs, la division militaire de Soukhoun avec les arrondissements de Pitsounda et d'Otchemtchary, l'arrondissement de la Mer noire, le gouvernement d'Elisabethpol, le gouvernement de Bakou, le gouvernement d'Erivan, l'arrondissement de Zakataly, les provinces acquises ensuite de la dernière guerre (Batoum et Kars) ;

le *Turkestan*, soit les contrées au delà de la Mer caspienne.

INSERTIONS.

Publication.

Par lettre du 21 novembre 1883, le consulat général suisse de Naples a informé le conseil fédéral qu'un nommé **Frédéric Spinghen**, indiqué comme étant d'origine suisse, était décédé subitement à Naples le 27 octobre précédent, à l'âge de 40 ans environ.

Ce consulat général s'est donné beaucoup de peine pour recueillir des informations sur le défunt, mais il n'a pu apprendre autre chose si ce n'est que celui-ci est né en Italie d'un père suisse et que son véritable nom devait être **Spendler** ou **Spengler**.

On n'a point trouvé de papiers sur le cadavre, et le défunt ne s'est jamais présenté au consulat général de Naples.

Les personnes qui seraient à même de donner des renseignements sur le lieu d'origine du prénommé **Spinghen** ou **Spengler** sont priées de bien vouloir les communiquer à la chancellerie soussignée, afin que l'acte de décès puisse être transmis à la commune dont le défunt était ressortissant.

Berne, le 27 novembre 1883. [3].

Chancellerie fédérale suisse.

Chemins de fer de la Suisse Occidentale - Simplon.

Le tarif de factage et camionnage des marchandises entre Verrières-Suisse et les Grands et Petits-Bayards, et vice versa, figurant dans le recueil Chaix, sera supprimé et non remplacé à partir du 20 février 1884.

Lausanne, le 19 novembre 1883. [2].

La Direction.

Chemins de fer du Nord-Est suisse.

Le tarif de marchandises Suisse septentrionale et orientale - chemin de fer du Gothard, du 1^{er} juin 1882, qui a été dénoncé, sous date du 11 août, pour le 30 novembre 1883, continuera à demeurer en vigueur jusqu'à nouvel avis.

Zurich, le 26 novembre 1883.

On peut se procurer auprès de nos stations, au prix de 10 centimes, un tarif de réexpédition dès Bâle (S. C. B.) à certaines de nos stations pour les expéditions de fer et acier, articles dénommés dans le tarif spécial II, provenant des usines de la Lorraine ou du Luxembourg, entrant en vigueur le 15 décembre 1883.

Zurich, le 26 novembre 1883.

Les tarifs pour le service direct des marchandises entre la Suisse orientale, d'une part, et le centre et l'ouest de la Suisse, d'autre part, qui ont été dénoncés, sous date du 21 août, pour le 30 novembre 1883, continueront à demeurer en vigueur jusqu'à nouvel avis.

Zurich, le 26 novembre 1883.

Les taxes directes pour certaines stations *internes* du Nord-Est suisse et de la ligne du Bötzing, contenues dans les tarifs de céréales avec la Bavière, l'Autriche-Hongrie, la Bohême, la Gallicie et la Roumanie, en outre dans les tarifs de céréales de la société de navigation à vapeur sur le Danube pour des stations-rivières de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Serbie, seront supprimées à partir du 29 février 1884.

En tant que, jusqu'à cette époque, n'auront pas paru de nouveaux tarifs directs pour céréales à destination desdites stations, les transports de céréales en provenance des pays susdénommés et à destination des stations intérieures suisses seront réexpédiés, dès le 1^{er} mars 1884, à Romanshorn.

Zurich, le 28 novembre 1883. [1]

La Direction.

Chemins de fer de l'Union suisse.

A partir du 1^{er} décembre prochain, un nouveau tarif pour voyageurs et bagages avec les chemins de fer du grand-duché de Bade entrera en vigueur en remplacement de celui du 1^{er} mai 1879.

St-Gall, le 27 novembre 1883. [1]

La Direction générale.

Chemins de fer du Central suisse.

Le commerce est avisé que les tarifs suivants en service intérieur et direct du Central suisse cesseront d'être appliqués à dater du 29 février 1884 :

1^o *Tarif spécial n^o 6* pour le transport de blé, farine et farineux, etc., du 1^{er} décembre 1878. Ce tarif ne sera valable, à partir du 1^{er} mars 1884, que dans le service *interne* de la Suisse Occidentale et du Simplon.

De plus, tous les tarifs suivants, établis sur la base des taxes du tarif spécial n^o 6 :

2^o *Tarif d'exception n^o 5* pour céréales, etc., de Chiasso-transit et Pino-transit à destination des stations du Central suisse, de l'Emmenthal, etc., du 1^{er} juin 1883 (édition nouvelle des tarifs du 1^{er} octobre 1882 et du 15 février 1883).

3^o Tarif spécial pour céréales, etc., pour le trafic entre les stations *Reuchenette-Tavannes-Convers* et *Corcelles-Loche* et les stations du *Central*, de l'Emmenthal et du *Jura-Berne-Lucerne*, du 1^{er} juin 1881.

4^o Tarif d'exception pour céréales, etc., en provenance ou à destination de la Belgique et de la Hollande ou en transit par ces pays, au départ de *Bâle-transit* et *Delle-transit* à destination des stations de la Suisse Occidentale et du Simplon, du *Jura-Berne-Lucerne* et du *Central*, du 1^{er} mars 1881, y compris les annexes.

5° Tarif d'exception pour céréales, etc., en provenance ou à destination de la Belgique et de la Hollande ou en transit par ces pays au départ de Bâle (*gare badoise*)-transit, du 15 octobre 1881, y compris toutes les annexes.

De plus, ne sera plus applicable à partir du 15 mai 1884 :

6° Le *tarif commun de transit n° 445* pour le transport de céréales, etc., au départ de Marseille, etc., du 15 mai 1883, pour autant que cela concerne les taxes à destination des stations du Central, du Sud-Argovie et en transit par le Central.

A dater du 1^{er} mars 1884, seront appliquées aux expéditions de céréales les taxes y relatives du tarif général pour le trafic *intérieur* et pour le trafic *direct* du Central avec d'autres chemins de fer suisses. Il sera établi et publié, en temps utile, de nouveaux tarifs autant que cela sera jugé nécessaire pour le trafic à destination et en provenance des lignes concurrentes.

Bâle, le 23 novembre 1883. [1]

Le Comité de direction.

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Le tarif spécial n° 6 du 1^{er} décembre 1878 pour le transport des céréales, farines et produits des minoteries ayant été abrogé précédemment par les chemins de fer de la Suisse orientale et se trouvant maintenant encore dénoncé par le chemin de fer du Central suisse, nous nous voyons obligés de dénoncer aussi les tarifs désignés ci-après pour le 29 février 1884 :

- 1° Le *tarif spécial n° 6 désigné ci-haut*, avec tous ses suppléments et annexes, pour le trafic direct entre nos stations et celles des chemins de fer du Central suisse, de l'Emmenthal et de la Suisse Occidentale et Simplon.
- 2° Le tarif spécial pour les céréales, etc., du 1^{er} juin 1881, avec I^{re} annexe du 15 octobre 1881, dans le trafic entre les stations de *Reuchenette-Tavannes-Converts* et *Corcelles-Loche* et celles des chemins de fer du Central suisse et du Jura-Berne-Lucerne.
- 3° Le tarif exceptionnel n° 5 pour les céréales, etc., au départ de *Chiasso-transit* et de *Pino-transit* pour les stations des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne, du Central suisse et de l'Emmenthal, du 1^{er} juin 1883 (nouvelle édition des tarifs du 1^{er} octobre 1882 et du 15 février 1883).
- 4° Le tarif exceptionnel du 1^{er} mars 1881, avec annexes, pour le transport des céréales, etc., en provenance ou à destination de la Belgique et de la Hollande ou en transit par ces pays, au départ de *Bâle-transit* et de *Delle-transit* pour les gares de la Suisse Occidentale et Simplon, du Jura-Berne-Lucerne et du Central suisse.

5° Le tarif exceptionnel au départ de *Bâle (gare badoise)-transit*, du 15 octobre 1881, avec toutes ses annexes, pour les céréales, etc., en provenance ou à destination de la Belgique et de la Hollande ou en transit par ces pays.

A partir du 1^{er} mars 1884, les transports de céréales seront par conséquent effectués en service intérieur du Jura-Berne-Lucerne comme en trafic direct avec d'autres chemins de fer suisses, sur la base des taxes respectives des tarifs généraux. Pour le trafic en provenance ou à destination des localités où aboutissent des lignes concurrentes, il sera établi un besoin de nouveaux tarifs qui seront publiés spécialement.

Berne, le 29 novembre 1883. [1]

La Direction.

Publication postale.

Les personnes qui se trouvent encore en possession d'*anciens timbres-poste*, mis hors cours depuis le 1^{er} octobre dernier, sont prévenues que les demandes d'échange de ces timbres contre des nouveaux, qui seront adressées affranchies, jusqu'au 31 décembre 1883, à la *direction générale des postes*, seront, autant que possible, encore prises en considération.

Les timbres-poste à échanger doivent être joints à ces demandes; celles-ci devront être accompagnées d'un bordereau.

Berne, le 22 novembre 1883.

La direction générale des postes.

Publication.

M. Albrecht *Wäffler*, à Berne, a cessé d'être sous-agent de l'agence d'émigration *Louis Kaiser*, à Bâle (feuille fédérale de 1883, I. 340).

Berne, le 27 novembre 1883. [2.]

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture.*

Mise au concours.

La place d'essayeur-juré pour le bureau de contrôle du Noirmont est mise au concours. Envoyer les offres cachetées, d'ici au 10 décembre prochain, à la mairie du Noirmont.

Noirmont, le 27 novembre 1883. [2..]

Le maire : G. Gigon.

Publication.

M. Nicolas *Glauser*, à Jegenstorf, canton de Berne, a cessé d'être sous-agent de l'agence d'émigration *M. Goldsmith*, à Bâle (feuille fédérale de 1883, III. 410).

Berne, le 22 novembre 1883. [2..]

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture.*

Administration des postes suisses.

Cartes postales officielles.

Avis est donné par la présente que le prix de revient des *cartes postales officielles* (cartes-correspondance) est, dès à présent, de fr. 2. 70 par mille. Comme par le passé, ces cartes peuvent être commandées par parties de mille au bureau du matériel de la direction générale des postes.

Berne, le 10 novembre 1883. [3..]

Direction générale des postes.

Publication.

Il résulte d'une communication de la légation d'Angleterre à Berne, en date du 29 octobre dernier, qu'une exposition forestière internationale aura lieu à Edimbourg l'année prochaine (1884).

Les personnes désireuses d'y participer devront faire leur déclaration, avant le 1^{er} mars 1884, au secrétaire de l'exposition, M. Georges Cadet, 3, George IV, Bridge, à Edimbourg.

Le département soussigné enverra, à tous ceux qui en feront la demande, les règlements, classifications et formulaires respectifs.

Berne, le 12 novembre 1883. [3...]

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture,
section forestière.*

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.]

1) Garçon de bureau au bureau des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 14 décembre 1883, à la direction des postes à Genève.

2) Commis de poste à Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 14 décembre 1883, à la direction des postes à Neuchâtel.

3) Dépositaire postal, facteur et messenger à Waltenschwil (Argovie). S'adresser, d'ici au 14 décembre 1883, à la direction des postes à Aarau.

4) Commis de poste à Schaffhouse. S'adresser, d'ici au 14 décembre 1883, à la direction des postes à Zurich.

5) Commis de poste à St-Gall. S'adresser, d'ici au 14 décembre 1883, à la direction des postes à St-Gall.

6) **Télégraphiste** à Burtigny (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 décembre 1883, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

7) **Télégraphiste** à Rothkreuz (Zoug). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 12 décembre 1883, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

1) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 7 décembre 1883, à la direction des postes à Genève.

2) **Buraliste** postal à Aarberg (Berne). S'adresser, d'ici au 7 décembre 1883, à la direction des postes à Berne.

3) **Buraliste** postal et facteur à Gorgier (Neuchâtel). S'adresser, d'ici au 7 décembre 1883, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Contrôleur** de l'arrondissement postal de Bâle. S'adresser, d'ici au 7 décembre 1883, à la direction des postes à Bâle.

5) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Schwamendingen (Zurich). S'adresser, d'ici au 7 décembre 1883, à la direction des postes à Zurich.

6) **Facteur** postal à Kriens (Lucerne). S'adresser, d'ici au 7 décembre 1883, à la direction des postes à Lucerne.

7) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Herdern (Thurgovie). S'adresser, d'ici au 7 décembre 1883, à la direction des postes à Zurich.

8) **Commis** de poste à Coire. S'adresser, d'ici au 7 décembre 1883, à la direction des postes à Coire.

9) **Dépositaire** postal et facteur à Murg (St-Gall). S'adresser, d'ici au 7 décembre 1883, à la direction des postes à Coire.

10) **Commis** de poste à Chiasso (Tessin). S'adresser, d'ici au 7 décembre 1883, à la direction des postes à Bellinzone.

11) **Facteur** postal à Airolo (Tessin). S'adresser, d'ici au 7 décembre 1883, à la direction des postes à Bellinzone.

12) **Télégraphiste** à Aarberg (Berne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 12 décembre 1883, à l'inspection des télégraphes à Berne.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	60
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.12.1883
Date	
Data	
Seite	540-548
Page	
Pagina	
Ref. No	10 067 092

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.